



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05/07

## Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :

19 juin 2025

Affichage de la convocation :

20 juin 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 16

procurations : 6

absents : 5

votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Daniel MONCHANIN a été élu secrétaire de séance.

### ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES B N°442, 468, 436, 267, 255, 193, 216, 192, 208, et 225

Monsieur le rapporteur explique que les conjoints MILLAND ont proposé à la commune de Saint Maurice de Beynost d'acquérir les dix parcelles du tableau ci-dessous pour une surface totale de 9 285m<sup>2</sup>. L'acquisition des parcelles participe à la politique de la commune de préservation des secteurs boisés de la Côtière et se localisent dans des secteurs intéressants au regard de la préservation des ouvrages de lutte contre le ruissellement torrentiel (Bassin des Treilles, Bassin des Châtaigniers, Bassin de la limite Ouest).

Il a été convenu d'un montant de 0,20€ par m<sup>2</sup>, soit un montant global de 1857 €.

Le tableau ci-après présente les parcelles à acquérir :

N°	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire	Nature du bien	Montant
1	B n°442	350	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	1 857 €
2	B n°468	710	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
3	B n°436	2190	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
4	B n°267	415	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
5	B n°255	1220	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
6	B n°193	610	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
7	B n°216	1140	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
8	B n°192	520	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
9	B n°208	760	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	
10	B n°225	1370	Consort MILLAND	FONCIER NON BÂTI	

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** les articles L. 1311-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des mutations en cours dans le secteur, le prix de 0,20 € par m<sup>2</sup> paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de gré à gré, dite amiable, des tènements présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1 857 € ;

**APPROUVE** l'usage de l'acte d'acquisition dans sa forme administrative, par le biais d'un acte administratif, afin de procéder au transfert de propriété ;

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer l'acte administratif et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Le Maire  
Pierre GOUBET

